

BRADERIE de LANDAS

le 26 mai 2024 de 8h à 13h

Organisée par la Musicale de Landas

PAIR / IMPAIR

N° Places :

(NE PAS REMPLIR - MERCI)

La Braderie aura lieu rue du Maréchal Leclerc

PAS DE RESERVATION PAR TELEPHONE

Inscriptions lors des permanences,

LUNDI 20 mai de 19h à 20h, RIVERAINS

MARDI 21 mai de 19h à 20h, LANDASIENS

JEUDI 23 mai, de 19H à 20h, EXTÉRIEURS

DIMANCHE 26 mai, SUR PLACE, MAISON DES ASSOCIATIONS 2, de 6H30 à 8H

Inscriptions par courrier (avec ce formulaire rempli, chèque, copie de la pièce d'identité, n° d'immatriculation de la voiture, n° de portable, photocopie du KBIS pour les commerçants et enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour recevoir les laissez-passer et les emplacements) à l'adresse : Jean-Marie Lefrancq-53 rue Guivarmez- 59310 Landas

NOM.....

PRÉNOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE.....

EMAIL.....

TEL.....

PIÈCE D'IDENTITÉ : Carte d'identité Permis Passeport

Numéro.....

délivré(e) le.....par.....

N° d'immatriculation du véhicule qui viendra le jour de la braderie :

.....

Pour les commerçants

Dénomination sociale.....

Registre du commerce.....

Siège Social de la personne représentée

Longueur demandée (par tranche de 5 mètres)

soittranches X 8 € = €

Mode de paiement : Espèces Chèque

Carte bleue

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement de la Braderie de Landas.

Je m'engage à ramasser mes déchets après la braderie

Règlement :

1 - IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE CIRCULER DANS LA BRADERIE

ENTRE 8H et 13H

2 – Remise des places et des laissez-passer lors de l'inscription et dernières inscriptions le dimanche matin à la maison des associations n°1 de 6h30 à 8h00.

En cas d'absence, les droits d'inscription ne seront en aucune façon remboursés et dès 8h00 toute place non occupée sera attribuée par l'Organisateur.

3 - Le prix des places est fixé à 8 euros la tranche de 5 mètres (la première place à moitié prix pour les riverains).

4 – Respecter la largeur du passage minimum de 4 mètres pour les services de protection.

5 – Interdiction de vente d'animaux, de couteaux, instruments tranchants, armes.

6 – Toute vente ambulante est interdite.

7 – Il est absolument interdit de planter des piquets dans le tarmacadam des trottoirs et de la chaussée.

8 – Toute infraction à cette réglementation pourra entraîner une exclusion définitive.

L'organisateur pourra requérir la gendarmerie pour expulser l'indiscipliné.

9 – Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident.

10 – Chacun devra laisser son emplacement propre et sera tenu responsable des détériorations causées par son étalage.

11 – Pour des raisons de sécurité, les promenades à cheval et poney sont interdites.

Signature

IPNS